



COMMUNE DE SAINT-BAUZILE  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL N° 1**

**Séance du mardi 24 janvier 2023 à 20 h**

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD	X			
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER			X	
Maxime CARTE	X			
Jérôme GRIMAUD	X			
Elodie KOPEC	X			
Karinne NEGRE	X			
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI			X	Jean-Paul AUGIER
Laetitia TAMBAU			X	Karinne NEGRE
Nicolas ZANANDREIS	X			

**Secrétaire de séance** : Jérôme GRIMAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil. Jérôme GRIMAUD s'est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier procès-verbal (13 décembre 2022) et approbation à l'unanimité des présents.

A l'ordre du Jour ;

**1 - DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil Municipal,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- DECIDE** de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération et à prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **2 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION ET LA GERANCE DU BAR COMMUNAL**

Vu les discussions préalables du Conseil Municipal sur la gérance du bar communal,

Vu le contrat administratif de location d'un local professionnel proposé au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- DECIDE** d'accepter le contrat administratif de location, en pièce annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Maire à conclure le contrat correspondant et à signer tous les documents nécessaires pour rendre viable la location et la gérance du bar communal.

### **3 – DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE**

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE )	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
331 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer :  $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 331 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée  $\times$  2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 910.25 Euros HT.

L'essentiel du débat qui s'engage porte sur la réelle utilité de cette assistance. Il en ressort que pour la commune de St Bazile, cette assistance et donc cette dépense n'apporte pas réellement de plus value et qu'il suffira de consulter des entreprises pour définir les travaux à entreprendre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à : 1 POUR 7 CONTRE 2 ABSTENTION

#### **DECIDE :**

- De NE PAS recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie.

### **4 – PERSONNEL**

4.1 MARYLINE CALABRIN : DISCUSSION SUR STAGIAIRISATION AU 01/04/2023 ET FORMATIONS PROCHAINES

Le contrat à durée déterminée de Madame Maryline CALABRIN terminant le 31/03/2023, il est proposé une discussion autour de sa stagiarisation au 01/04/2023, comme selon l'annonce du poste publiée sur le Centre de Gestion de l'Ardèche. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la stagiarisation de Mme Maryline CALABRIN au poste de secrétaire de mairie, grade d'adjoint administratif au 01/04/2023.

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour les prochaines formations de Mme Maryline CALABRIN : RH le 27/01/2023, 09/02/2023 et 10/02/2023. L'information sera relayée par voie dématérialisée sur les pages Facebook et affichée à l'entrée de la mairie.

#### 4.2 MARIE-LOUISE WUILLEMIER : AVENANT AU CONTRAT PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'INDICE ET DEPART EN RETRAITE

Suite à la demande de l'agent, l'indice de rémunération, n'ayant pas été augmenté depuis 2015, Madame Marie-Louise WUILLEMIER, non-titulaire à temps non-complet sur la base de 7h hebdomadaires annualisées a bénéficié d'un avenant de rémunération à son contrat.

Suite à son entretien avec Monsieur le Maire et à sa lettre datée du 06/01/2023, Mme WUILLEMIER a annoncé son départ en retraite à compter du 01/07/2023.

Un remplacement est envisagé.

#### 4.3 REMPLACEMENT PASCAL ROUBY

Suite aux candidatures et entretiens, Monsieur Axel TRICNAUX a été retenu pour le poste sur la base initiale d'un CDD de 3 mois à 24 h hebdomadaires annualisées à compter du 1er mars 2023, dont les horaires similaires à Monsieur Pascal ROUBY, seront comme suit :

	LUNDI		MARDI		MERCREDI	JEUDI		VENDREDI
	matin	Après-midi	matin	Après-midi	matin	matin	Après-midi	matin
<b>MARS</b>	8h30-12h	X	8h30-12h	X	8h - 12 h	8h30-12h	X	8h30-12h
<b>AVRIL</b>	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h - 12h	8h-12h	13h30-16h	8h - 12h
<b>MAI</b>	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h - 12h	8h-12h	13h30-16h	8h - 12h

### **5 - DELIBERATION SUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR LA BASE DE 24 H HEBDOMADAIRES ANNUALISEES**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu la dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois

des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants,

Considérant le départ en retraite de Monsieur Pascal ROUBY, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er mars 2023,

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C1 échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 sur la base de 24 h hebdomadaires annualisées pour le remplacement de M. ROUBY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- ADOPTE** les propositions du Maire ;
- CHARGE** le Maire de l'application des décisions prises ;
- DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;
- DECIDE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2023.

## **6 – AUTRES**

### 6.1 COMPTES ADMINISTRATIFS DES 3 BUDGETS 2022

Monsieur le Maire présente une vue d'ensemble du compte administratif 2022 du budget général de la commune pour la section fonctionnement et la section investissement () Il informe l'assemblée que la présentation du jour n'a pas pour but de voter le compte administratif mais bien d'apporter quelques explications permettant de mieux l'appréhender.

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

- pas d'excès sur les charges à caractère général ;
- charges du personnel (cette ligne sera moins importante l'année prochaine en raison du grade moins élevé de la secrétaire mais aussi et surtout en raison du double poste pendant 2 mois et demi en 2022.

##### Recettes

- différence d'environ 10 000,00 euros (SPIC) par rapport à ce qui avait été budgétisé ces 10 000,00 € ont été déduits sur les dotations
- environ 6 000,00 € supplémentaires du Département en Fonds Départemental de péréquation pour la mutation professionnelle

#### INVESTISSEMENT

- une différence de 30 000,00 euros environ car les subventions 2021 pour les travaux communaux 2022 n'ont pas encore été versées.

Monsieur le Maire fait part que les investissements pour les travaux de réfection ou aménagement de la commune seront réalisés cette année en fonction des versements des subventions et du remboursement de la TVA sur l'investissement.

### 6.2 SUBVENTIONS 2021

Le certificat d'achèvement des travaux et le tableau récapitulatif des dépenses engendrées des travaux communaux (réfection et aménagement bar communal, achat et pose de la véranda du bar communal, réfection de la toiture de la petite salle polyvalente, jardins partagés) ont été envoyés au Département et à la Préfecture de l'Ardèche au début du mois de Janvier pour déblocage des subventions accordées.

Monsieur le Maire rappelle que, dû à la gelée des subventions en 2022, la commune est toujours en attente quant aux montants de la subvention 2021 et 2022 accordées par la Région.

### 6.3 RECENSEMENT POPULATION 2023

Le recensement a débuté le 19 janvier 2023. Les feuilles de logement et les bulletins individuels ont été distribués par l'agent recenseur, Madame Corinne BERTHAUD, et le début de la collecte avait commencé en coopération avec le coordinateur du recensement communal, Madame Maryline CALABRIN.

### 6.4 BULLETIN MUNICIPAL 2023

Madame Karinne NEGRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, confirme que la rédaction des articles est en cours et qu'une nouvelle réunion de la Commission de Communication est prévue prochainement (date à définir).

2 devis sur les 3 demandés ont été reçus quant à l'édition des bulletins municipaux. La sortie du bulletin municipal est prévue pour le printemps 2023.

### 6.5 COMPTE-RENDU REUNION D'ECHANGE CHEMVIRON ET PRESENTATION FRAPNA

La réunion d'échange et d'information s'est déroulée à la salle polyvalente de St- Bauzile le 12 janvier sur l'évaluation des mesures de la qualité de l'air en coordination avec ATMO.

Aucun dépassement du seuil d'information n'est constaté depuis 2013 grâce à la construction de la cheminée de l'usine CHEMVIRON et les valeurs réglementaires sont toutes respectées.

Le suivi du patrimoine naturel de la montagne d'Andance de la FRAPNA est rassurant puisqu'ils recensent 280 espèces florales naturelles dont 31 à indice de rareté « exceptionnelle » à « assez rare », 58 espèces d'oiseaux nicheurs dont 6 espèces nouvelles malgré une diminution variable de la richesse et d'abondance depuis le début des années 2000, une augmentation des espèces de papillons diurnes depuis le début des années 2000 : 97 espèces.

En conclusion, la FRAPNA préconise la favorisation du pâturage sur les milieux ouverts aux périphéries de la carrière.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre question n'a été soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire ajourne la séance.  
Séance levée à 22h00.

**Le Maire**  
Michel HEYRAUD

**Le Secrétaire de séance**  
Jérôme GRIMAUD



A large, dark handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérôme GRIMAUD mentioned in the text above.